



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2020**

DÉLIBÉRATION N° 2020-17

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Pouvoirs : 00 Pour : 14 Contre : 00 Abstention(s) : 00

Le vingt huit septembre deux mil vingt à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TINCQUES, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du vingt deux septembre deux mil vingt, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. André BOUCHIND'HOMME, Alain CITERNE, Maryse DELASSUS, Antoine DELION, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Laëtitia DUBOIS, Gérard FLEURBAEY, Daniel MIVELLE, Bruno POULAIN, Jacques THELLIER et Didier VAILLANT.

Absents : Cyrille GOUILLARD

Madame Florence DÉTOURNÉ est élue secrétaire de séance.

Opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale du maire au président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

La séance ouverte Monsieur le Maire :

- rappelle que, suite aux élections du 16 juillet 2020, et sans décision contraire, la nouvelle mandature s'engage avec le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale des maires vers le président de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois en matière :

- De circulation et de stationnement
- De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- De sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine

- précise que l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux maires de s'opposer à ce transfert automatique dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du président de la communauté de communes, soit jusqu'au 15 janvier 2021.

- demande de délibérer sur la question

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de son Président :

- Décide, à l'unanimité des membres présents, de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale du maire vers le président de la communauté de communes, en matière :

- De circulation et de stationnement
- De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- De sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Signatures des membres présents

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES